

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
R E V U E M E N S U E L L E

REDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN

Abonnement pour 10 n^{os} : 400 FR\$
Prix de ce numéro : 50 FRANCS

CONGRES NATIONAL DE 1951

ORDRE DU JOUR

Le Congrès national de 1951 aura lieu à **Amiens**
les **20, 21 et 22 juillet**

*L'ordre du jour a été fixé par le Comité Central, le 9 Avril, suivant
les prescriptions de l'article 32 des Statuts :*

1. — Rapport moral.
2. — Rapport financier ; la question des cotisations.
3. — Comment défendre ces libertés fondamentales : la liberté individuelle et la liberté d'opinion ?
4. — La situation internationale.
5. — Renouvellement du Comité Central et de la Commission de contrôle.

*Les rapports et projets de résolution seront envoyés aux Sections dans
les délais statutaires.*

1° P 298

Les condamnés de Madagascar

Le 18 avril 1951.

Monsieur le Président de la République,

Vous avez été saisi, le 15 juillet 1949, par les défenseurs des condamnés des procès de Madagascar, de recours en grâce concernant ceux des inculpés qui n'ont pas encouru la peine capitale.

Tous sont détenus à Madagascar, au régime de droit commun, dans des conditions rigoureuses, le bagne de Nosy-Lava étant situé sur un îlot particulièrement insalubre de la côte nord-ouest. Certains d'entre eux, dont la famille réside en France, souffrent au surplus d'être privés de tout réconfort moral.

Les condamnés à mort ont obtenu — et nous nous en réjouissons — la commutation de leur peine. Ils ont été transférés à Calvi où ils bénéficient, dans un climat sain, du régime politique. Les accusés que les tribunaux ont jugés moins coupables, qui ont été frappés uniquement de peines privatives de liberté, subissent ces peines dans des conditions plus dures et se trouvent en fait punis plus sévèrement que ceux qui ont été considérés comme les principaux responsables des événements sanglants de mars 1947. Il nous paraît, et il vous paraîtra certainement équitable, de prendre les mesures propres à adoucir leur sort et à le rapprocher de celui des autres condamnés.

Nous appelons votre bienveillante attention en premier lieu sur Jules Ranaivo, ancien Conseiller de la République, que nous connaissons de longue date et dont la situation est la plus pitoyable.

Ranaivo a été condamné à dix ans de réclusion ; il en a accompli quatre. Agé de 69 ans, originaire des Hauts-Plateaux, il ne supporte pas le climat côtier ; il vient d'être hospitalisé pour la troisième fois.

Rabemananjara, député, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il subit sa peine à Nosy-Lava, alors que les autres parlementaires, condamnés à mort, sont aujourd'hui à Calvi.

Fixé en France depuis 1939, il a laissé à Paris sa femme et son enfant.

Rakotomalala a été condamné à dix ans de détention ; il était le secrétaire du député Raseta et a été arrêté en même temps que lui. Raseta, condamné à mort, a été transféré à Calvi ; son jeune secrétaire, condamné à une peine moindre, subit sa détention dans des conditions beaucoup plus rigoureuses.

Rabialahy, avocat, condamné à vingt ans de travaux forcés, a laissé à Paris, dans la misère, une jeune femme française et un enfant. Ses défenseurs ont demandé pour lui la libération conditionnelle.

Ratrema, pasteur, âgé de 62 ans et père de cinq enfants, condamné à dix ans de travaux forcés, exerçait son ministère à Tananarive depuis 1912. Il n'a pu supporter le climat côtier et son état de santé est alarmant.

Il en est de même de Rabeantoandro, originaire des Hauts-Plateaux, condamné aux travaux forcés à perpétuité, qui a dû être plusieurs fois hospitalisé.

Nous appelons également votre attention sur Razafindralambo et Ranatoson, condamnés aux travaux forcés à perpétuité, et Andriatsifahona, condamné à dix ans de travaux forcés, tous trois détenus au bagne de Nosy-Lava.

Leur détention à Calvi, avec les condamnés qui y ont déjà été transférés, est matériellement possible. La commutation des peines prononcées en détention dans une enceinte fortifiée permettrait de leur accorder, à eux aussi, le bénéfice du régime politique. Nous vous demandons de l'envisager dans un sentiment d'équité et d'humanité, mais aussi dans un sentiment d'apaisement.

Nous nous permettons d'espérer que notre requête sera accueillie favorablement. Nous serions heureux d'être informés de votre décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Le Président : D^r SICARD DE PLAUZOLES.

Entreprises anti-laïques

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,

Le 18 avril 1951.

Notre Section de Rouen ainsi que la Fédération des Œuvres laïques se montrent très émuës d'un projet du Comité local pour la célébration du tricentenaire de la naissance de Jean-Baptiste de la Salle qui se proposerait de faire poser une plaque commémorative sur la façade de la chapelle de l'École Normale et d'organiser à cette occasion une cérémonie dans l'enceinte de l'École.

Nous aimerions savoir si ce projet a été agréé et si ces cérémonies ont été autorisées.

Il nous paraîtrait fâcheux qu'une cérémonie religieuse en l'honneur de l'enseignement confessionnel se déroulat à l'intérieur de l'École Normale, au risque d'être interprétée comme une provocation.

Nous aimerions savoir quelles dispositions ont été prises par votre administration pour que, conformément au principe de laïcité de l'État et de la neutralité de l'École, des cérémonies se déroulent en dehors des bâtiments de l'École Normale et de toute participation des autorités académiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de notre haute considération.

Le Président : D^r Sicard de PLAUZOLES.

Nous apprenons qu'à la suite des protestations laïques, les organisateurs de la manifestation provocante ont dû renoncer à leur entreprise.

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS n'aura pas lieu

On a vu, dans les *Cahiers de mars*, qu'une Conférence des Présidents de Fédération était prévue pour le dimanche de la Pentecôte.

Plusieurs Présidents ont manifesté leur opposition ou leur embarras. Les premiers se sont montrés hostiles à une conférence sans pouvoir de décision. Les autres craignent, faute de ressources suffisantes, de ne pouvoir se déplacer deux fois, pour la Conférence d'abord, pour le Congrès ensuite.

Dans ces conditions, le Bureau, avant tout soucieux d'assurer la réussite du Congrès, a renoncé à réunir la Conférence des Présidents.

La liberté en péril

par le Dr Sicard de Plauzoles

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, à Paris, reconnaît que tout être humain a droit à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression. C'est une affirmation de principe, mais, dans la réalité, le droit proclamé est en fait partout méconnu ou limité.

Nous entendons, nous qui nous réclamons de notre Révolution de 1789, que cette liberté soit réelle, totale et respectée; nous entendons que rien ne soit soustrait ou interdit à notre libre examen, à notre libre critique; il n'y a pas pour nous de vérité sacrée; nous rejetons tout dogmatisme, tout conformisme; nous revendiquons, nous voulons pour tous la liberté de tout dire, de tout contredire, la liberté d'expression de la foi sincère, la liberté de la conviction réfléchie, la liberté d'expression de toute pensée, de toute idée, qu'elle soit considérée comme une vérité par les uns ou comme une erreur par d'autres. Bien entendu, la liberté de la pensée, le libre examen ne vont pas sans la liberté d'information.

**

Nous estimons que, n'admettant aucun dogme, nous n'avons le droit de proscrire aucune opinion, qu'il ne faut proscrire que le mensonge, mais qu'il faut le proscrire partout, et conserver la liberté de le dénoncer et de le démasquer.

Dans tous les pays, contrairement à la Déclaration universelle des Droits, d'odieuses entraves sont opposées à la libre circulation des hommes et des idées, des informations et des publications; dans certains pays, l'entrée est refusée à des savants illustres dont les opinions sont jugées dangereuses; des procès sont intentés pour ce qu'on ose appeler délit d'opinion.

**

Pour ne parler que de ce qui se passe dans notre France, nous sommes obligés d'élever sans cesse notre protestation contre des violations multipliées de la liberté individuelle: des mesures arbitraires prises contre des hommes, français ou étrangers, coupables seulement de professer des opinions non conformes aux désirs du gouvernement; des expulsions non motivées d'étrangers réfugiés politiques, ayant d'ailleurs généreusement combattu pour la France; l'institution dans nos grandes entreprises nationalisées d'un régime de suspicion tendant à l'élimination des cadres et du personnel de ceux qui sont considérés comme « notoirement douteux »; la promulgation d'une loi qui permet de poursuivre et de condamner des citoyens qui sont accusés de porter atteinte par leur libre critique à la sécurité nationale ou au moral de l'armée. Enfin, des campagnes systématiques sont organisées contre ceux qui n'approuvent pas la soumission de la France aux volontés du gouvernement des Etats-Unis, le Pacte Atlantique, le réarmement de l'Allemagne, la guerre de Corée, notre politique en Indochine, qui veulent que la France garde son indépendance dans le conflit qui divise le monde en deux blocs opposés, et qui, de ce fait, sont qualifiés d'ennemis de la Nation.

Devant le péril qui menace nos libertés, la paix et la France, nous avons le devoir de défendre courageusement nos principes, nos droits, et de faire inlassablement appel à la raison tant que nous conserverons la possibilité de faire entendre notre voix.

(« Libération », 13 mars 1951.)

UN RÊVE

Laissez-moi vous conter un rêve

A l'Assemblée nationale — j'avais lu trop assidûment « l'Officiel » et les débats parlementaires peuplaient mes nuits — à l'Assemblée nationale donc, un Président désigné sollicitait l'investiture.

J'étais au fond d'une tribune, privé de vue mais tout oreilles. Quel homme était le nouveau Président ? Grand ou petit ? Blond, brun, blanc ou chauve ? Je ne saurais le dire, mais le son de sa voix me parvenait si nettement que pas un mot n'était perdu. Et voici ce que j'entendais :

« Messieurs, je vous ait dit en quelle conjoncture le chef de l'Etat m'a fait l'honneur de me désigner. J'ai posé devant vous les données du problème qui, ayant amené la chute du gouvernement précédent, doivent être résolus et que nous résoudrons si vous m'accordez votre investiture. Mais ce ne sont là que des questions subsidiaires, et mon gouvernement ira plus loin et plus profond.

« Nous sommes, Messieurs, la République et nous nous flattons de former une démocratie pure et vraie. Nous portons, comme une charge et un trésor, l'héritage d'une tradition généreusement humaine. Ce que nous représentons parmi les peuples vient de là. Nous n'aspérons plus à la primauté économique et militaire. Si nous comptons encore au rang des grands Etats, c'est par notre idéal de liberté et de justice, et dans la mesure où, l'appliquant, nous nous offrons en exemple. Au-dessus de toutes nos querelles, en vérité subalternes, une grande œuvre doit nous unir : faire de cet idéal une réalité. Garantir la liberté et restaurer la justice, voilà, Messieurs, la tâche du gouvernement qui se forme.

« Vous savez à quelles plaies je songe. On les a parfois évoquées devant vous. Evoquées, mais non pas étalées et sondées, encore moins pansées, encore moins guéries. Il semble qu'une sorte de pudeur ait interdit de s'y attarder. Mes prédécesseurs n'aimaient point qu'on en parlât et dissimulaient leur agacement sous une feinte indifférence. Et puis, nous étions satisfaits de dauber sur les pratiques d'autres Etats, de les réprouver, de les stigmatiser, et nous craignons d'affaiblir nos anathèmes en avouant nos défaillances.

« Parlons net : nous avons un système pénitentiaire qui porte encore les marques de la vieille barbarie ; la lenteur de nos tribunaux est proverbiale et s'allonge, semble-t-il, à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des juridictions ; notre procédure criminelle est retombée aux formules du Moyen Age : je te tiens, je te garde — tu es soupçonné, donc tu es coupable — il me faut ton aveu et, par tous moyens, je l'aurai. S'ensuivent alors les arrestations arbitraires, les détentions interminables, le faux prêche pour obtenir le vrai, et les pressions irrésistibles de la police.

« Tout cela doit finir et finira, je vous l'assure, par la ténacité de mon gouvernement. Vous m'y aiderez, Messieurs, en votant les lois nécessaires. Je veillerai, pour ma part, à l'application de ces lois. Qui les négligera, les violera, les tournera, en répondra de sa personne et sur ses biens. Soyez-en sûrs, quelques sanctions retentissantes suffiront. Qu'on sente enfin la volonté de réagir et d'aboutir ! J'ai cette volonté, puis-je compter sur la vôtre ? » Toute l'Assemblée se leva, l'acclamant...

A ce moment, j'ouvris les yeux, le jour commençait à poindre et je m'aperçus que l'avais rêvé. C'est dommage...

(Chronique radiodiffusée de la Ligue des Droits de l'Homme, 7 avril 1951.)

Après la grève de Barcelone

La Ligue des Droits de l'Homme, fidèle amie de la République espagnole, salue le mouvement gréviste de Barcelone comme une protestation unanime de la Catalogne contre le régime de Franco et comme une promesse d'affranchissement pour l'Espagne tout entière. Une fois de plus, Barcelone, ville héroïque, donne l'exemple et trace la voie de la liberté reconquise.

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève en même temps contre la sauvagerie de la répression commencée. Elle compte que les protestations du monde civilisé sauront empêcher les bourreaux de l'Espagne d'ajouter de nouveaux crimes à la masse de leurs crimes.

La Ligue des Droits de l'Homme espère que l'O. N. U., prenant conscience de l'erreur commise par elle en abrogeant la résolution de 1946 et revenant à l'esprit de sa Charte, exigera que les droits de l'Homme soient restaurés en Espagne et que le peuple espagnol redevienne, par de libres élections, maître de décider lui-même de son régime.

(14 mars 1951.)

Contre la censure cinématographique

L'INTERDICTION DE "L'AFFAIRE SEZNEC"

Paris, le 23 avril 1951.

Monsieur le Ministre,

La Ligue des Droits de l'Homme ne peut rester indifférente à l'avis de la Commission de Contrôle cinématographique tendant à l'interdiction du film projeté par M. André Cayatte sur l'affaire Seznec.

Vous ne vous étonnerez pas, Monsieur le Ministre, que notre protestation vise avant tout le principe même de la censure du cinéma.

Dans une République démocratique, toute censure, quelle qu'elle soit, est anormale. Elle l'est plus encore au pays de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui se flatte à juste titre d'avoir été l'initiateur et le premier signataire de la Déclaration universelle.

Nous n'avons pas à vous rappeler, quant au respect de la liberté d'expression la tradition républicaine, ni les révolutions qui se sont faites pour assurer cette liberté, ni qu'elle a été, notamment l'une des promesses de la Libération. Vous savez comme nous qu'en doctrine, la divulgation de la pensée ne peut faire l'objet, en cas de délit, que d'une action répressive, et qu'en fait, le retour à l'interdiction préventive, procédé favori des régimes autoritaires, marque une incontestable régression.

Cette régression s'accuse encore par la composition de la Commission chargée d'exercer la censure. Il fut un temps où les représentants de la profession y siégeaient : alors, à la rigueur, pouvait-on la considérer comme un organisme d'étude en commun pour la pratique et le développement de l'art cinématographique. Nous n'évoquons pas ici les conditions du départ des professionnels. Un fait seul compte, à savoir qu'à une unique exception près, la Commission ne se compose plus que de fonctionnaires délégués par les départements ministériels et qu'ainsi, comme aux temps révolus de la censure monarchique sur la presse et sur le théâtre, l'Administration exerce une véritable dictature sur l'une des formes par où s'exprime la pensée.

Or, comme il en est toujours advenu, comme il est sans doute inévitable qu'il en advienne, cette censure, indulgente aux productions ineptes ou pervertissantes, corruptrices de l'esprit et des mœurs, réserve ses rigueurs à des œuvres dignes et hautes, capables de faire réfléchir.

Nous en avons eu un premier exemple, il y a peu d'années, dans la longue hésitation à propos du film sur la Révolution de 1848, commandé par la Commission du Centenaire et réalisé par la Coopérative du Cinéma avec l'appui du Ministère de l'Éducation nationale. Alors, le représentant du Ministère de l'Intérieur prétendait empêcher, sous le prétexte d'ordre public, la projection de ce film. Il a fallu la protestation de notre Ligue et, à son instigation, l'intervention du ministre de l'Éducation, pour que cet interdit injustifiable fût levé.

Aujourd'hui, c'est un film d'une inspiration aussi pure, d'une portée éducative différente mais aussi profonde, qui est brutalement arrêté. Et il l'est en des circonstances qui font scandale.

Nous le savons de source sûre, l'interdiction a été demandée, recommandée, pour ne pas dire exigée, par le ministre de la Justice. Celui-ci a envoyé à ses collègues une longue lettre les invitant à donner aux fonctionnaires qui composent la commission l'ordre formel de refuser l'autorisation. Nous regrettons, quant à nous, que cette lettre n'ait pas reçu de ses destinataires la réplique qui s'imposait, et qu'au contraire ils se soient soumis à cette injonction.

Nous connaissons les motifs invoqués par la Chancellerie. Il y en a trois, et aucun d'eux ne tient.

Il n'est pas exact que l'autorisation de tourner et de projeter confère à un film la garantie du Gouvernement : à ce compte, les autorisations, abondamment accordées à tant d'œuvres stupides ou grossières engageraient le Gouvernement en de singulières entreprises !

Il n'est pas exact que le cinéma soit particulièrement suspect, faute de permettre le droit de réponse. Du même train, le livre et le théâtre devraient être soumis à une censure aussi sévère — et aussi peu défendable. En l'espèce, nous qui connaissons de longue date l'affaire Seznec et qui savons avec quel scrupule, avec quel souci de se maintenir strictement dans les limites du dossier, M. André Cayatte a préparé son film, nous nous demandons quelle sorte de réponse pourrait lui être opposée, et par qui ?

Le troisième argument de la Chancellerie est plus spécieux. Elle invoque ce qu'elle appelle l'action efficace du cinéma sur l'opinion. Mais on en pourrait dire tout autant du théâtre : il est arrivé qu'un opéra représenté déchaîne une révolution nationale ; faudrait-il donc censurer l'Opéra ? Aussi bien, par cet argument, l'intention dissimulée des proscripteurs se découvre. Ce qu'ils redoutent de ce film, c'est un mouvement irrésistible pour la révision du procès : quelle menace pour l'ordre public !

L'ordre public est-il donc lié au maintien d'une sentence, même injuste ? Autant proclamer que l'ordre public ordonne la méconnaissance de la loi et de la morale républicaines.

La loi prévoit et organise la revision des procès criminels. La Chancellerie, certes, s'est ingéninée, en multipliant les artifices de procédure, à rendre les révisions difficiles et rares : elles n'en sont pas moins dans la loi. La Chancellerie, il est vrai, a refusé obstinément de transmettre le pourvoi de Seznez à la Cour de Cassation ; cette obstination suffit-elle pour décréter l'étouffement de l'affaire ?

La morale républicaine n'admet pas que toute la puissance de l'autorité politique s'acharne à priver un auteur du droit d'exprimer son opinion, un condamné du droit de faire éclater son innocence. Elle laisse la raison d'Etat aux régimes totalitaires.

Car, en dernière analyse, toute cette affaire d'interdiction n'est en tout son déroulement, depuis l'intervention du ministre de la Justice jusqu'au refus de la Commission, qu'arbitraire et raison d'Etat. Or, on ne transige pas avec la raison d'Etat : est-elle admise en un seul cas, elle devient la règle et se substitue au respect du Droit.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de refuser votre accord à l'avis de la Commission. La décision ne dépend que de vous, et nous connaissons trop vos sentiments républicains pour douter un instant du parti que vous prendrez.

En nous félicitant du service que vous rendrez par là à la liberté et à la justice, nous vous prions de croire à notre haute considération.

Le Président :

Dr SICARD DE PLAUZOLES.

COMITÉ CENTRAL

Séance du 9 Avril 1951

Présidence de M. COMBAULT, vice-président

Etaient présents : Mme Suzanne Collette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Georges Gombault, Salomon Grumbach, Paul Rivet, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Jean Casevitz, trésorier adjoint ; Mmes Aubrac, Chapelain, MM. Barthélémy, Boissarie, Chapelain, Cotereau, Couteau, Dupuy, Labeyrie, Lauriol, Paraf, Paul-Boncour, Spamien, Zousmann.

Excusés : D^r Sicard de Plauzoles, MM. G. Boris, Cassin, Lévy, Pinto, Tubert ; Mlle Schnir, MM. Bernard, Boucherat, Cerf, Marc Faure, Gueffier, Mathieu, Rebillon.

UNE MOTION DE LA FEDERATION DU MAROC

M. Marc Faure a transmis au Secrétaire général le message suivant, voté à l'unanimité, le 18 mars 1951, par le Congrès fédéral du Maroc qui s'est tenu à Khouribga :

Les délégués réunis au 28^e Congrès fédéral des Sections de la Ligue des Droits de l'Homme au Maroc, le 18 mars 1951,

Adressent au Président Sicard de Plauzoles et au Secrétaire général Emile Kahn, le témoignage de leur cordial attachement et leur demandent d'assurer le Comité Central de la confiance de la Fédération du Maroc dans sa direction de l'œuvre de Justice et de Vérité entreprise par la Ligue, et de transmettre aux ligues des autres Fédérations leur salut fraternel.

INTERDICTION DE LA « PRENSA »

M. Georges Gombault demande au Comité Central de protester contre l'interdiction du grand journal argentin, la *Prensa*, et contre les poursuites intentées à son directeur. Cette protestation pourrait être envoyée à l'Ambassade pour être transmise au gouvernement argentin.

Le Comité adopte le principe de la protestation, et demande à M. Gombault de la rédiger.

LES NOIRS DE MARTINSVILLE

Le Comité avait été saisi, le 19 février, de l'affaire des Noirs de Martinsville et, s'estimant insuffisamment informé, avait demandé au Secrétaire général de se procurer un dossier plus décisif.

M. Emile Kahn s'est adressé à M. Mirkine-Guetzévitch, qui a lui-même demandé des informations aux Etats-Unis. Or, la Ligue n'a reçu des organisations américaines que des renseignements de procédure sur l'affaire de Trenton ; aucune organisation n'a envoyé d'informations touchant le fond même des affaires de Martinsville et de Trenton, ni sur le cas de Mac-Gee.

Le Secrétaire général rappelle la résolution prise le 14 mars par le Bureau sur les procès des Noirs et les préventions racistes aux Etats-Unis :

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève contre les condamnations à mort multipliées par des tribunaux américains contre des Noirs.

Après les sept exécutions capitales de Martinsville et le procès de Trenton, le cas de Willy

Mac Gee, condamné depuis cinq ans et sur qui pèse toujours la menace de mise à mort, préoccupe l'opinion française.

Elle se demande si la culpabilité des condamnés, tous accusés du même crime, a été formellement prouvée ou si le préjugé antinoir, malheureusement trop répandu aux Etats-Unis, n'a pas déterminé la conviction des jurés et la sévérité de leurs verdicts.

C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme souhaite, pour le maintien de l'amitié qui, depuis bientôt deux siècles, unit le peuple français au peuple des Etats-Unis, que, tout au moins, la grâce des Noirs condamnés et encore vivants soit prononcée.

Le Comité estime que cette résolution, qu'il approuve, exprime suffisamment l'opinion de la Ligue, et décide de s'y tenir.

CONGRES 1951

Fixation de l'ordre du jour

Le Secrétaire général informe le Comité des propositions qui ont été faites par les Sections en vue de la fixation de l'ordre du jour du Congrès.

15 Sections demandent que le Congrès examine le problème de la défense des libertés essentielles ;

15 Sections proposent des questions se rattachant à la situation internationale ;

2 Sections demandent que le Congrès examine la question du racisme ;

Tours propose la nationalisation de l'enseignement, et Conflans-Sainte-Honorine la question des économiquement faibles.

Le Secrétaire général propose au Comité de se rallier à une suggestion présentée par la Section de Paris-16^e et qui donnerait satisfaction aux deux propositions qui se font équilibre : le Congrès examinerait la question suivante : « Respect et garantie des libertés essentielles : liberté individuelle et liberté d'opinion », et réserverait une séance à l'étude de la situation internationale telle qu'elle se présenterait à l'époque où doit se tenir le Congrès.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Comité désigne comme rapporteur M. René Georges-Etienne. M. Casevitz sera chargé de présenter au Congrès un exposé sur la situation internationale, mais, cette situation étant mouvante, il n'est pas possible de préparer trois mois à l'avance un rapport écrit.

Révision des Statuts

Le Secrétariat général a été saisi de cinq propositions tendant à inscrire à l'ordre du jour du Congrès la révision des Statuts. Trois de ces

propositions sont imprécises. Deux sont très détaillées et motivées : la proposition de la Fédération de la Seine et celle de la Section de Strasbourg. Elles impliquent l'une et l'autre un remaniement général des Statuts.

Le Secrétaire général estime qu'elles exigeraient, si elles étaient portées devant le Congrès, une très longue discussion. Il propose, en conséquence, de ne pas les retenir.

M. Cotereau est du même avis : on ne peut attendre aucun résultat pratique d'un débat engagé dans de telles conditions.

Mme S. Collette-Kahn estime, de son côté, que la Ligue a cette année des questions plus graves à débattre.

La proposition d'inscrire à l'ordre du jour un débat sur la révision des Statuts est mise aux voix et repoussée.

Ont voté pour : M. et Mme Chapelain.

Se sont abstenus : MM. Cotereau et Paraf.

RENOUVELLEMENT DU COMITE CENTRAL DEPOT DES CANDIDATURES

Douze membres du Comité Central devaient être soumis, en 1951, à la réélection. Deux d'entre eux, Mme Andrée Viollis et M. Rosenmark, sont décédés (1).

Le Comité Central prend connaissance des candidatures proposées.

Le Comité Central n'a pas d'avis à émettre sur les candidatures des membres non-résidents.

Il décide : 1° d'appeler l'attention du Congrès sur le caractère anormal d'un scrutin où la présentation d'une unique candidature assure d'avance l'élection du candidat ; 2° d'étendre aux membres non-résidents la règle appliquée, à la demande des Sections, aux membres résidents sortants, et de mentionner, en conséquence, le nombre des excuses et des avis envoyés. Cette mention figurera sur la liste des candidatures.

LES PRINCIPES D'UNE LOI ELECTORALE

M. Jean Casevitz donne lecture d'un projet de résolution rédigé par lui, et que le Bureau a décidé unanimement de proposer au Comité.

Ce projet, pour la rédaction duquel le Comité félicite M. Casevitz, est adopté à l'unanimité. (Voir Cahiers 1951, p. 56).

LES REPUBLICAINS ESPAGNOLS EN FRANCE

a) Refus d'extradition

M. Massana, qui servait d'agent de liaison entre les républicains réfugiés en France et les

(1) Depuis la séance du 9 avril, M. de Moro-Giafferri a fait savoir qu'il ne demandait pas le renouvellement de son mandat.

résistants restés en Espagne, a été arrêté à la frontière à la suite d'un incident sans gravité. Le gouvernement espagnol en a profité pour demander son extradition. L'affaire est venue devant la Cour de Toulouse, qui a donné un avis défavorable.

Aux termes de la loi, l'extradition doit, dans ces conditions, être refusée.

b) *Affaire du fourgon postal de Lyon*

Un Espagnol suspect, compromis dans l'affaire du fourgon postal de Lyon, s'est suicidé, après avoir dénoncé un certain nombre de ses compatriotes.

A la suite de ces dénonciations, plusieurs arrestations ont été opérées, en particulier celle du Secrétaire général de l'U.G.T., qui est manifestement étranger à cette affaire. Il a pour défenseur M^e Henri Torrès, avec qui la Ligue s'est mise en rapport.

Ces deux affaires font penser qu'un certain nombre d'agents franquistes intriguent en France sans qu'on puisse noter une opposition de la police française. On peut se demander s'ils ont été étrangers aux expulsions de septembre 1950.

M. *Spanien* confirme les renseignements du Secrétaire général sur l'affaire de Lyon. Il annonce qu'un mémoire des avocats dénonçant des agissements intolérables, sera incessamment communiqué à la Ligue.

c) *Réfugiés espagnols en Corse et en Algérie*

Le Secrétaire général communique au Comité Central des renseignements très circonstanciés qui lui ont été fournis par M. Pierre Brandon, avocat à la Cour, et par M. Jacques Mitterand, conseiller de l'Union française, touchant la situation actuelle des Espagnols astreints à résider en Corse et en Algérie.

Le Comité remercie MM. Brandon et Mitterand de ces renseignements, qui seront joints au dossier.

LA DEFENSE DE LA JUSTICE ET DE LA LIBERTÉ

Le Secrétaire général met le Comité au courant d'un certain nombre d'affaires dont la Ligue s'est occupée récemment.

1^o *Perquisition chez un avocat.*

Le Comité Central avait protesté, le 15 janvier, contre les conditions dans lesquelles une perquisition avait été opérée au domicile d'un avocat.

La motion votée par le Comité a été communiquée notamment à M^e André Toulouse, bâtonnier de l'Ordre des Avocats, qui en a remercié la Ligue par la lettre suivante :

J'ai bien reçu votre lettre du 17 janvier, ainsi que le texte de la mention votée par le Comité Central de la Ligue le 15 janvier 1951.

Je dois vous dire que ma protestation a été vive et énergique et que je n'ai pas permis que le dossier dans lequel on voulait perquisitionner soit examiné par un autre que par moi-même.

Mon énergique et véhémement protestation a été partout entendue. Tout le monde s'est incliné, et le dossier m'a été restitué sans avoir été examiné par quiconque.

Je vous remercie de l'appui que, comme toujours, vous m'avez donné lorsqu'il s'agit de défendre la liberté individuelle et je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à mes sentiments les plus sincèrement dévoués.

2^o *Affaire Iwanska*

La Ligue a été saisie, en février 1950, d'une requête émanant d'une jeune Polonaise, Mlle Iwanska, qui, déportée à Ravensbrück à l'âge de 18 ans, y a subi des « opérations expérimentales ».

Mlle Iwanska habite maintenant la France. Du fait des opérations qu'elle a subies, elle est infirme et malade. Les médecins qui la soignent n'ont pu déterminer la nature des bacilles qui l'ont infectée et, de ce fait, elle ne peut recevoir un traitement approprié. Elle demandait à la Ligue de l'aider à faire des recherches en vue de déterminer la nature exacte de l'opération qu'elle avait subie et, d'autre part, de lui faire obtenir une indemnité ou une pension en raison de son invalidité.

Cette affaire a donné lieu, de la part de la Ligue, à de très nombreuses démarches. Un appel lancé à la Radio par le Secrétaire général avait provoqué des réponses utiles. D'autre part, M. René Cassin, mis en possession du dossier, en a saisi la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. Les autorités françaises en Allemagne se sont montrées des plus compréhensives. C'est ainsi que M. François-Poncet a fait rechercher et interroger les médecins allemands qui ont pratiqué ces opérations expérimentales. Le principal coupable, le D^r SS. Gebhardt, a été condamné par le tribunal de Nuremberg comme criminel de guerre, et exécuté ; mais deux de ses assistants, condamnés aux travaux forcés, sont encore incarcérés en Allemagne et ont été interrogés. Ils ont malheureusement déclaré ne se souvenir de rien en raison du trop grand nombre d'expériences de ce genre !

La Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. doit examiner, le 15 avril, les moyens de venir en aide aux survivants des opérations expérimentales. M. René Cassin, qui s'est beaucoup occupé de l'affaire, interviendra, d'accord avec M. Georges Boris, délégué de la France au Conseil économique et social de l'O.N.U.

Le Secrétaire général ajoute que Mlle Iwanska a des titres particuliers à l'appui des autorités françaises. Elle a été, à Ravensbrück, une résistante admirable. Une citation, dont elle a été l'objet, retient qu'elle « a donné aux Françaises condamnées à mort une aide personnelle inlassable et la possibilité de transmettre clandestinement des nouvelles à leur famille » — qu'elle « a soutenu sans relâche et malgré les pires difficultés l'amitié franco-polonaise au camp » et qu'elle « a aidé la résistance intérieure française du camp dans la transmission de rapports aux gouvernements alliés ».

Le Comité Central approuve les démarches qui ont été faites jusqu'ici et demande qu'une action soit entreprise pour procurer à Mlle Iwanska des moyens d'existence. Les autorités françaises se doivent de lui accorder une pension.

M. Gombault accepte de se charger d'une démarche à cet effet auprès du Président du Conseil.

3^e Affaire de l'Avocat général Thomas.

Le Comité Central avait décidé, dans sa séance du 29 janvier, de demander au Garde des Sceaux d'ordonner des poursuites contre le journal *Aspects de la France*, qui avait publié de violentes attaques contre M. Thomas, avocat général à Lyon.

Le Secrétaire général donne lecture de la réponse du Garde des Sceaux :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'article de M. François Daudet intitulé « lettre ouverte à M. l'Avocat général Thomas », et publié en forme d'affiche par le journal *Aspects de la France* dans son numéro du 22 décembre 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet écrit fait actuellement l'objet d'une information judiciaire au Parquet de Lyon du chef d'injures publiques.

M. René Georges-Etienne indique que les magistrats de Lyon souhaitaient, non pas des poursuites pour injures publiques, mais pour outrages à magistrat, délit qui entraîne des peines plus graves et qui aurait déterminé l'arrestation de M. François Daudet.

Le Comité décide d'exprimer au Garde des Sceaux son regret de tels ménagements.

4^e Enquêtes de Police

La Ligue a adressé, le 19 décembre, au ministre de l'Intérieur, la lettre suivante :

Monsieur le Président et cher Collègue,

Une de nos Sections nous fait parvenir le « Formulaire d'enquête » actuellement en usage à la Direction générale de la Sûreté nationale. Ce formulaire est utilisé, semble-t-il, lorsqu'il

s'agit de recueillir des renseignements sur les candidats aux fonctions publiques. Il comporte un certain nombre de questions qu'on peut considérer comme indiscrettes, mais qu'il est peut-être nécessaire de poser en l'occurrence.

Mais le formulaire prévoit que la personne objet de l'enquête devra indiquer — ou que les enquêteurs devront rechercher — quelle est sa « religion » et quels sont ses « principes et opinions politiques ».

Nous vous savons trop attaché à la laïcité de l'Etat et à la liberté d'opinion pour penser que vous approuviez un tel abus. La religion d'un citoyen est une question d'ordre strictement privé, dont une administration n'a à s'informer en aucun cas. Quant à ses opinions politiques, il a le droit aussi bien de les exprimer que de les taire, et nul n'a à lui en demander compte.

C'est pourquoi nous vous demandons de donner les instructions les plus strictes pour que le formulaire d'enquête soit modifié et pour que, désormais, nul n'ait à répondre à aucune question touchant sa religion ou ses opinions.

Le Secrétaire général communique au Comité la réponse envoyée par M. Queuille le 2 avril :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me signaler que des formulaires d'enquêtes, en usage actuellement à la Direction générale de la Sûreté nationale, n'étaient pas conformes aux principes constitutionnels de la laïcité de l'Etat et de la liberté d'opinion.

Ces notices, destinées à recueillir des renseignements d'ordre confidentiel sur les candidats à une fonction de police, comporteraient des rubriques relatives à la « religion » et aux « principes et opinions politiques » des postulants.

J'ai l'honneur de vous informer que, dès le 1^{er} novembre 1944, c'est-à-dire avant la mise en application de notre nouvelle Constitution, l'Administration a fait supprimer ces deux mentions sur tous les imprimés d'enquête utilisés par mon département.

Cependant, étant donné le stock important des formules possédées par celle-ci, certaines sont encore utilisées, mais les mentions incriminées y sont rayées et remplacées par la rubrique « attitude au point de vue national ».

Il est donc possible que certains services aient, par inadvertance, laissé passer quelques documents sur lesquels les anciennes questions n'avaient pas été préalablement supprimées.

Un rappel est fait aux services administratifs régionaux, les invitant à respecter les instructions données antérieurement, qui interdisaient formellement de laisser figurer sur les diverses notices de renseignements, relatives aux candidats à une fonction publique, des rubriques se rapportant, soit à la religion, soit aux opinions politiques des intéressés.

Le Comité ne veut retenir que la promesse du ministre, et souhaite que ses instructions soient désormais observées.

UNE QUESTION DE M. COTEREAU

M. Cotereau demande si le Comité entend prendre une résolution à la suite des déclarations du général Mac Arthur.

M. S. Grumbach informe M. Cotereau de la décision qui vient d'être prise, à son instigation, par le Bureau : il a été décidé qu'une résolution, protestant à la fois contre l'attitude

du général Mac Arthur et contre le silence opposé par la Chine aux propositions répétées de négociation, sera préparée par le Secrétaire général.

N. B. — *Le général Mac Arthur ayant été destitué le lendemain de la séance, le Bureau, constatant qu'une situation nouvelle était créée, a estimé que la question devait être à nouveau examinée.*

Justice et dignité humaines

Un ordre du jour de Bordeaux

(6 Janvier 1951)

Après l'affaire Benllan, après bien d'autres affaires inlassablement dénoncées par la Ligue, l'affaire des prétendus incendiaires du Pays de Retz que la Cour d'assises vient d'acquitter après trente mois de détention, fournit une nouvelle preuve de la légèreté avec laquelle des citoyens honorables peuvent être injustement privés de leur liberté, ainsi que de la difficulté qu'ils éprouvent à faire reconnaître leur innocence.

La Section s'inquiète de voir multiplier les cas d'emprisonnements arbitraires, d'inculpations hâtives, d'aveux extorqués par brutalités ou pressions illégales, de détentions inutilement prolongées, toutes ces pratiques constituant de graves atteintes à la liberté individuelle, aux droits de la défense, aux garanties les plus élémentaires solennellement proclamées par les Déclarations des Droits et par les Constitutions, mais constamment foulées aux pieds par raison d'Etat ou abus d'autorité.

Elle s'indigne de trouver dans un traité à l'usage des candidats aux fonctions de police une apologie de tortures soi-disant licites destinées à forcer les aveux.

Elle s'émeut des empiètements d'une police irresponsable sur les attributions de la justice, des singuliers conflits entre polices rivales, des intrusions du pouvoir politique dans les instructions judiciaires; toutes ces choses engendrent chez les citoyens méfiance et scepticisme à l'égard d'une justice dont l'indépendance indiscutée est une des conditions de la démocratie.

Elle voit, certes, dans ces mœurs, une triste séquelle des années de violence et de guerre, un symptôme de la néfaste contagion des idéologies totalitaires qui ont réussi à obscurcir dans les démocraties mêmes la notion du droit; mais il importe que l'opinion publique se rende compte exactement du danger qu'elles présentent et exige avec force qu'il y soit mis un terme.

La Section réclame du Parlement une vigilance accrue sur les actes de l'exécutif, un contrôle strict de la séparation des pouvoirs, une refonte des administrations chargées du maintien de l'ordre, qu'il y a lieu de ramener à une plus saine conception de leurs devoirs et de leurs limites.

Elle réclame que, par un retour à l'esprit de la loi Guernut de 1937, tout accusé soit assuré de n'être point abusivement et inutilement détenu.

Elle souhaite que selon le vœu de M^e Maurice Garçon soit entreprise une réforme de la procédure pénale qui substitue à la recherche à tout prix de l'aveu celle des preuves, restituant en même temps à la justice son autorité et sa dignité.

Elle demande que soient mises en pratique les dispositions du Code pénal qui instituent des sanctions sévères contre tous les auteurs d'actes arbitraires ou illégaux, qu'au besoin ils soient rendus pécuniairement responsables.

Elle estime enfin que quand, comme dans l'affaire du Pays de Retz, il est avéré qu'une injuste accusation trop facilement accablée a fait maintenir en détention des prévenus innocents, le droit leur soit reconnu de réclamer à l'Etat une indemnité proportionnée aux graves torts qui leur ont été causés.

La Section affirme enfin qu'au moment où la défense de l'Occident est à l'ordre du jour, il n'est pas pour les puissances occidentales de tâche plus urgente ni de souci plus impérieux que de conformer la pratique quotidienne de leurs institutions à l'idéal de justice et de dignité humaine qu'elles sont déterminées à sauver.

N. D. L. R. — 1^o La loi Guernut est de 1937; 2^o Avant même les beaux articles de M^e Maurice Garçon, le Comité Central avait, dans sa motion sur l'affaire Rajk, réclamer la substitution des preuves aux aveux. Rendez à César... même si César, en l'occurrence, est le Comité Central de la Ligue!

CORRESPONDANCE

M. Emile KAHN, Secrétaire général
de la Ligue des Droits de l'Homme.

Paris, le 13 avril 1951.

Monsieur,

J'écoute à la Radio les protestations que vous élevez au nom des Droits de l'Homme, contre l'arbitraire et l'injustice.

Vos appels mettent souvent en cause le gouvernement et sa majorité, si bien que la radio, dégageant sa responsabilité, n'oublie pas de rappeler que vos propos n'engagent que vous.

Voici une violation des droits de l'homme qui mérite votre attention :

Un homme est resté seul à 17 ans avec sa vieille mère : le 13 mai 1943, son père est mort dans un camp de concentration aux mains des Allemands. Le 2 août 1943, ses deux frères ont été fusillés par les nazis pour leur action dans la résistance. Dès la Libération, ce garçon de 18 ans entre comme électricien d'entretien à la S.N.C.A.N. de Meaulte, dans la Somme.

Il conquiert avec des heures de travail, une vie d'homme, avec ses joies : il se marie, il a aujourd'hui une filleule de quatre ans et un bébé de six mois. Pierre à pierre, il construit son foyer, bâtit une maisonnette.

La semaine dernière, le 4 avril, à 10 heures du matin, des inspecteurs de la 2^e brigade de police judiciaire de Lille et au nom du Tribunal militaire de Metz, l'arrachent à son travail et l'arrêtent sans explication. A cinq heures du soir, les inspecteurs fouillent sa maisonnette, cherchant, disent-ils, des armes, et ne trouvent qu'une vieille carte du parti communiste. Et qui donc bouleverse ainsi un foyer si durement bâti sur les deuils de la Résistance ? L'inspecteur Cambronne, qui servait déjà Vichy et la Gestapo pour de semblables besognes lorsqu'il appartenait, en 1943, à la brigade de Saint-Quentin.

Trois jours après seulement, la femme du malheureux peut voir son mari dix minutes en présence des gendarmes : dix minutes seulement pour que cet homme épuisé et brisé par les interrogatoires, les pressions ignobles et les violences de la police, crie à sa femme de ne rien croire des romans policiers échaudés contre lui, ni des prétendus aveux qui lui ont été extorqués par la « question ».

Cet homme s'appelle Wilgos. Sa femme et ses petits enfants l'attendent dans le foyer qu'il vient de leur bâtir, 31, rue Gustave-Reimann, à Albert, dans la Somme.

Et maintenant, de quoi s'agit-il ? D'une opération politique. Cet homme est victime d'une machination pré-électorale du secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Thomas, et du secrétaire d'Etat aux Forces armées, Max Lejeune.

Lejeune et Thomas ont besoin, à la veille des élections, de quatre ou cinq provocations qui leur permettraient de présenter le parti communiste comme organisateur de sabotages et de crimes. Ils ont échoué avec la provocation de Pronier, agent du R.P.F., du patronat minier et de la police.

Maintenant, invoquant des malfaçons dans la fabrication des avions « Vampires », ils essayent de mettre en cause le parti communiste à travers l'ouvrier Wilgos, qui n'en est même plus membre depuis mai 1950. Des policiers qui étaient hier au service de la Gestapo se sont chargés de lui faire dire qu'il s'est livré à un sabotage. Il déclare lui-même, avant de signer sa déposition, qu'elle lui a été extor-

Monsieur GARAUDY, député du Tarn,

Paris, le 16 avril 1951.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 13 relative au cas Wilgos. Bien qu'elle m'ait été adressée dans des conditions insolites, rendue publique dès son envoi, je l'ai soumise, comme toute autre requête, à l'examen des services juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme.

Je dois vous faire connaître ici les règles constantes de notre action, règles éprouvées par cinquante ans et plus d'intervention à l'appui des victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

Intervenir n'a pour nous qu'un objet, le redressement de l'injustice. Nous n'en faisons pas une occasion de propagande politique ni de publicité, électorale ou autre. Nous ne prétendons pas nous en servir au bénéfice d'un parti, quel qu'il soit, contre un parti, quel qu'il soit — contre un gouvernement pour une opposition ou vice-versa — pour des hommes en place contre leurs adversaires ou pour ces adversaires contre les hommes en place. La seule personne qui nous intéresse, c'est la victime de l'abus — notre seul but, lui porter une aide efficace. Voilà pourquoi toute polémique nous reste entièrement étrangère, et les épithètes, même fletrissantes, comptent moins pour nous que des faits établis.

Nous ne faisons, d'autre part, aucune distinction entre ceux pour qui nous intervenons. Peu nous importent leur origine, leur condition, leurs opinions : il nous suffit que leur cause soit juste.

C'est de la sorte — pour puiser au hasard parmi les exemples récents — que la Ligue est intervenue dans l'affaire de Madagascar ou dans l'affaire de France d'abord et de Regards, qu'elle a protesté contre les licenciements injustifiés dans les industries nationalisées, qu'elle a pris en main la cause des républicains espagnols transportés en Corse et en Algérie, qu'elle a obtenu l'acquiescement des accusés, abusivement détenus, dans l'affaire des incendies du pays de Netz, et qu'elle est sollicitée chaque jour d'intervenir, soit pour des étrangers expulsés sans être entendus, soit contre l'ingérence des autorités administratives dans l'en-

quée. Un inspecteur l'avoue à sa femme. Les témoins confrontés avec Wilgos sont affirmatifs.

Tels sont les faits : le sabotage, vous le savez, est contraire à nos principes. S'agirait-il d'un sabotage, nous le dénoncerions, car notre parti a toujours combattu l'action individuelle : la victoire n'est remportée que par le mouvement de tout un peuple.

Mais ici, il s'agit d'autre chose. Pour une opération de basse police électorale, pour monter de toutes pièces une « affaire de sabotage communiste », le ministre de la police, Thomas et Max Lejeune, choisissent pour victime un jeune garçon, père de famille, durement frappé déjà par la Gestapo qui précéda Thomas.

On ne saurait mieux faire éclater le mépris de la personne humaine de ministres qui se servent de la vie et de l'honneur d'un homme pour leurs fins de basse politique au moment où, pour ce gouvernement, la politique se confond avec la police.

Lejeune et Thomas suivent l'exemple de leurs maîtres qui sacrifient l'innocent Mac Gee parce qu'il a la peau noire, et qu'en lui imputant des crimes qu'il n'a pas commis, on justifie le racisme antinègre. Thomas, lui, veut créer en France un climat de pogrom anticomuniste.

Pourquoi, me direz-vous, ne demandez-vous pas d'explications au Parlement ? Parce que ce gouvernement et cette majorité sans âme sont d'accord avec les procédés de Thomas et Lejeune.

Ils en sont à rêver de fours crématoires pour les communistes. C'est au peuple de France que ces choses doivent être dites. C'est à lui seul que nous avons le devoir d'en appeler.

Pourrez-vous faire entendre votre voix ?

Je le souhaite, et je vous prie de croire à mes sentiments les meilleurs.

Roger GARAUDY.

seignement universitaire, soit, en France ou ailleurs, à l'occasion d'aveux arrachés par la contrainte, et, plus généralement, contre tout procès d'opinion.

Quelle que soit la nature de l'abus de pouvoir, quels qu'en soient les auteurs, quelles qu'en soient les victimes, nous sommes toujours prêts à intervenir, à la seule condition que cet abus ait été par nous vérifié certain.

C'est vous dire, Monsieur, que la Ligue des Droits de l'Homme se saisit, à votre requête, du cas Wilgos. Elle vous demande seulement les précisions indispensables, et d'abord, comme en toute autre cause, le nom et l'adresse de l'avocat chargé par Wilgos de sa défense, afin que nous puissions, comme en toute autre cause, obtenir de lui un dossier suffisamment explicite.

Une longue expérience, souvent couronnée de succès, nous a en effet convaincus que la réparation de l'injustice ne s'obtient pas par l'invective, si virulente soit-elle, mais par un exposé rationnel des faits, appuyé de toutes ses preuves.

En vous remerciant d'avance de vouloir bien nous procurer le moyen d'obtenir cet exposé et ces preuves, nous vous prions de croire à nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général :

Emile KAHN.

Pour une loi électorale vraiment démocratique

La Ligue des Droits de l'Homme proclame qu'il ne lui appartient pas de participer à la confection d'une loi électorale.

Elle a, par contre, le devoir de rappeler que toute loi électorale doit respecter les droits essentiels du citoyen français :

1° Le premier de tous ces droits est de transférer librement au candidat de son choix la part de souveraineté dont il est détenteur et celui de solliciter personnellement le suffrage des électeurs.

2° Le droit de suffrage devant être le même pour tous, le mode de votation ne saurait varier selon les régions.

3° Le nombre des députés, dans chaque département, doit correspondre à un nombre sensiblement égal d'électeurs, tout déséquilibre à cet égard faussant la représentation nationale.

4° La loi doit être claire, l'électeur ayant le droit de comprendre de quelle façon sont désignés ses représentants.

Attachée à la défense du suffrage universel, la Ligue réclame donc un régime électorale qui garantisse à chaque citoyen le libre choix de ses élus et un droit égal à chaque citoyen.

Elle adjure les républicains des deux assemblées de faire effort pour écarter tout projet qui risquerait d'affaiblir l'attachement des citoyens à la République, de provoquer dans une grande partie de la nation un désintéressement systématique du devoir électorale et, par là, d'ouvrir la voie à un régime autoritaire.

(9 Avril 1951).